



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

**ARRETE n°2022-437-SG**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO CIRY**  
**DIRECTEUR SPORTS MONTAGNE TOURISME**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant que Monsieur Bruno CIRY occupe les fonctions de Directeur Sports Montagne Tourisme au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Bruno CIRY, Directeur Sports Montagne Tourisme, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

**\*Ressources humaines**

- Ordres de mission

**\*Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Actes liés à la préparation et à la passation
  - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,

**\*Finances**

- Certification du service fait

**\*Administration**

- Convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, hors terrains nus
- Demande de dérogation saisonnière à l'emploi d'un BNSSA

- Convention de transfert de données de cartographiques
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile
- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CIRY, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (déléguataire de deuxième rang)
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (déléguataire de troisième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (déléguataire de quatrième rang)
- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléguataire de cinquième rang)
- Monsieur ou Madame le(a) vice-Président(e) concerné(e) par la thématique dont relève l'acte, pour les autres actes, (déléguataire de cinquième rang).

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

## **Article 4**

L'arrêté 2021-0508-SG est abrogé.

## **Article 5**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Bruno CIRY estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

## **Article 6**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

## **Article 7**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le

25 11 22

Le Président de la communauté de communes  
Le Grésivaudan

Henri BAILE

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 16 DEC. 2022

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Notifié le :

16 DEC. 2022

Signature de l'intéressé

